

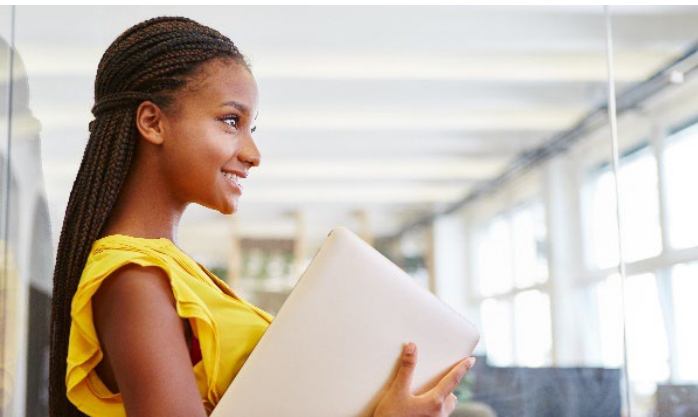
Clause de réserve de propriété

Clause de réserve de propriété en procédure collective

Une clause de réserve de propriété, c'est quoi ?

La clause de réserve de propriété insérée dans les conditions générales de vente permet au vendeur de rester propriétaire des marchandises jusqu'à leur paiement intégral par l'acheteur.

Dans le cadre d'une procédure collective, sa mise en œuvre peut permettre, sous certaines conditions (Cf. verso), le règlement du prix des marchandises revendiquées ou leur restitution malgré l'interdiction du paiement des créances antérieures.



Focus International

Le principe de la clause de réserve de propriété est aujourd'hui largement admis à l'international.

Son application suppose néanmoins de bien se renseigner sur les spécificités de chaque pays quant aux conditions de validité, d'opposabilité et de mise en œuvre de la clause.

Pour en savoir + ,
RDV sur votre site
d'informations dédié

Quels avantages pour vous ?

Obtention du paiement rapide de vos marchandises revendiquées sans être soumis aux délais et aléas de la procédure collective.

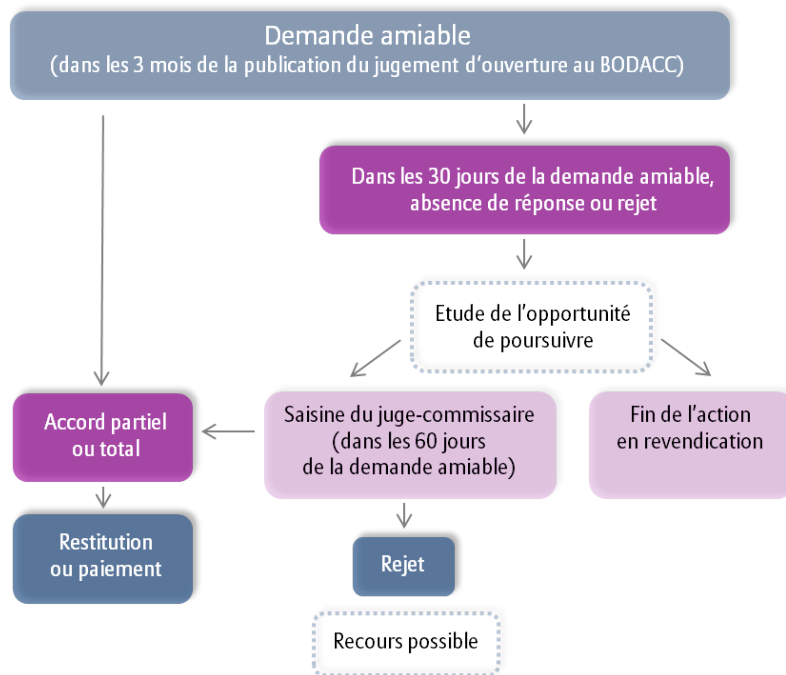
- ↳ Paiement des marchandises nécessaires à la poursuite de l'activité par la société débitrice
- ↳ Paiement des marchandises revendues et impayées par le client final

Récupération de vos marchandises en stock au jour du jugement d'ouverture afin de les revendre.

Comment faire jouer la clause de réserve de propriété ?

Pour mettre en œuvre votre clause de réserve de propriété, vous devez la signaler lors de votre Demande d'Intervention Contentieuse (DIC) en ligne ou papier.

Pour cela, joignez à votre DIC les conditions générales de vente signées ou un bon de livraison émargé sur lesquels apparaît la clause de réserve de propriété.



Les + d'Allianz Trade

- **Accompagnement tout au long de la procédure** ; votre dossier est suivi par un juriste spécialisé en droit des Procédures Collectives.
- **Nos démarches sont entreprises en concertation** avec vous et toujours avec votre accord.
- **Prise en charge des frais** afférents à la revendication de marchandises (sauf mention contraire dans les conditions générales de votre contrat).
- **Vous bénéficiez de la renommée d'Allianz Trade** auprès des acteurs des procédures collectives (mandataires judiciaires, administrateurs judiciaires, avocats...).

Bonnes pratiques

Pour faciliter la mise en œuvre de votre clause de réserve de propriété, pensez à :

- ↳ prévoir expressément une clause de réserve de propriété dans vos Conditions Générales de Vente (CGV)
- ↳ faire signer vos CGV par vos clients en début de relation commerciale et conserver ce document

A savoir

- En l'absence de documents signés, produire vos conditions générales de vente et un extrait de compte retraçant un courant d'affaires régulier
- La clause peut être mise en œuvre quel que soit le type de procédure.

Une question ?

Contactez

Emilie PEREIRA
emilie.pereira@allianz-trade.com

Sarah BAUDEZ
sarah.baudez@allianz-trade.com



Rappelez-vous que vous pouvez également nous confier vos créances non garanties.

Pour gagner en efficacité et en délai, effectuez vos Déclarations d'Impayé et vos Demandes d'Intervention Contentieuse via vos services en ligne.

Allianz Trade est la marque désignant l'ensemble des services proposés par Euler Hermes.